

# Département des Hautes-Pyrénées

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

### ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de HORGUES



**Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur  
(Dossier n° E2000063 / 64)**

**Robert DOMEQ, 19 février 2021**

## AVANT-PROPOS

Le présent document comprend un rapport qui relate le contexte et le déroulement de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HORGUES.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, à savoir le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le commissaire enquêteur est choisi sur une liste départementale d'aptitude révisée annuellement. Il s'agit avant tout d'une personne compétente et indépendante chargée d'une mission de service public. Certaines des aptitudes requises sont mentionnées dans l'article R123-41 du Code de l'Environnement : *« La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence. »*

Le commissaire enquêteur est donc un homme ou une femme libre, au sens de l'éthique et de l'indépendance, ayant le souci de l'intérêt général, ayant une sensibilité aux problèmes de l'environnement, ayant, dans le domaine de l'enquête publique où il exerce son activité, une compétence minimale certaine, afin de pouvoir renseigner le public, apprécier la portée de ses observations et prendre position en connaissance de cause, ayant la faculté de communiquer, ayant l'esprit de synthèse, sachant rédiger et s'exprimer par écrit, pouvant consacrer le temps nécessaire à sa mission, connaissant les procédures administratives et les textes concernant le type d'enquête qu'il conduit, ayant une autorité personnelle capable de s'affirmer dans certaines circonstances. Il bénéficie de certains droits et doit faire face à des obligations, mais il doit rester strictement dans le cadre de sa mission, connaître ses limites, et savoir rester à la place qui est la sienne. De façon générale, pour pouvoir conduire correctement une enquête publique, le commissaire enquêteur doit avoir un comportement exemplaire.

Le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste : c'est un professionnel de la procédure de l'enquête publique. Ce n'est pas un professionnel du droit : c'est un praticien de l'enquête publique. Ce n'est ni un médiateur, ni un conciliateur : c'est plutôt un intermédiaire entre le porteur de projet et le public, jouant le rôle de facilitateur qui doit permettre l'expression de chacun et ne doit pas craindre de ne pas donner satisfaction à tout le monde lorsqu'il donne son avis personnel.

En résumé, l'important est que le commissaire enquêteur soit capable de comprendre tous les enjeux du projet soumis à l'enquête : enjeux techniques, socio-économiques, politiques, environnementaux et sociaux ; qu'il soit capable de comprendre les différents points de vue qui peuvent s'exprimer autour de ces enjeux et qu'il sache, le cas échéant en prenant les initiatives nécessaires, clarifier le débat entre ces différents points de vue et exprimer son avis en toute clarté et en toute indépendance.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui mettent un terme final à l'enquête publique, revêtent une importance particulière dans la procédure, en tant qu'aide à la décision et eu égard aux implications juridiques que peuvent entraîner ses conclusions.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur effectue une analyse de manière objective. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne son avis personnel en se livrant à une appréciation des avantages et inconvénients du projet, en pesant les éléments favorables et défavorables, en donnant les raisons qui déterminent son avis, en prenant position sur les objections du projet qui sont les plus significatives, en ayant recours à une synthèse dégageant explicitement son avis personnel.

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : <u>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	<b>4</b>
<b><u>I – GENERALITES</u></b>	<b>5</b>
I – 1 Présentation de la commune de Horgues et de son paysage intercommunal	5
I – 2 Objet de l'enquête publique	8
I – 3 Cadre juridique de l'enquête	8
I – 4 Nature et caractéristiques du projet	9
I – 5 Concertation préalable	10
I – 6 Composition du dossier d'enquête	11
<b><u>II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	<b>11</b>
II – 1 <u>Organisation de l'enquête</u>	11
II – 1 – 1 Désignation du commissaire enquêteur	11
II – 1 – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête par le Président CA TLP	11
II – 1 – 3 Visite des lieux	11
II – 1 – 4 Contacts et entretiens pour mieux éclairer le projet	12
II – 2 <u>Déroulement de l'enquête</u>	12
II – 2 - 1 Registre d'enquête	12
II – 2 - 2 Publicité et information du public	12
II – 2 - 3 Permanences	12
II – 2 - 4 Climat de l'enquête	13
II – 2 - 5 Incidents relevés au cours de l'enquête	13
II – 2 - 6 Clôture de l'enquête	13
II – 2 - 7 Relation comptable des observations du public	13
II – 2 - 8 Notification du procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse	13
<b><u>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, des PPA, de la MRAe</u></b>	<b>14</b>
III – 1 <u>Observations du public</u>	14
III – 1 - 1 Observations orales lors des permanences	14
III – 1 - 2 Observations écrites consignées sur le registre d'enquête	14
III – 1 - 3 Lettres adressées au commissaire enquêteur	14
III – 1 - 4 Courriels	15
III - 2 <u>Avis des organismes et services publics</u>	15
III – 2 - 1 Personnes publiques associées	15
III – 2 – 2 Mission Régionale d'Autorité environnementale	15
<b><u>IV - ANALYSE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	<b>16</b>
IV – 1 Sur le déroulement de l'enquête	16
IV – 2 Sur les enjeux de l'enquête	16
<b>DEUXIÈME PARTIE : <u>AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b>	<b>17</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : <u>ANNEXES</u></b>	<b>22</b>
<b>QUATRIÈME PARTIE : <u>PIÈCES JOINTES</u></b>	<b>49</b>

**PREMIÈRE PARTIE**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## I – GENERALITES

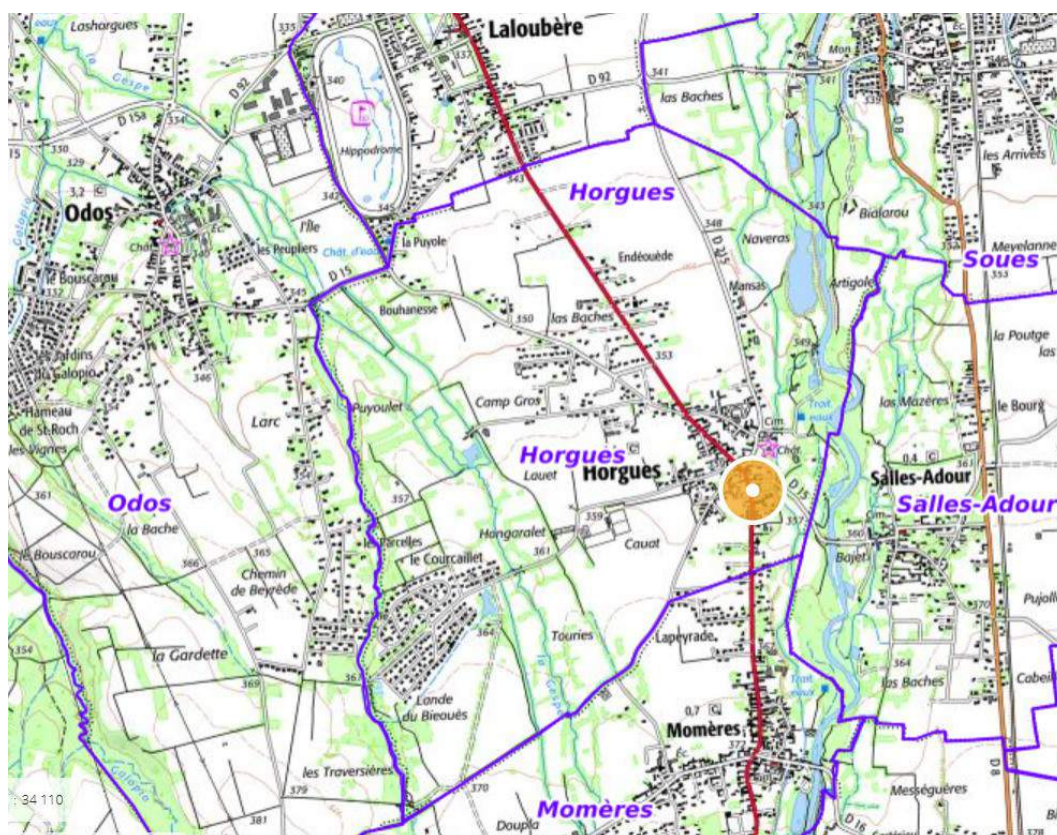
### I - 1 Présentation de la commune de HORGUES et de son paysage intercommunal

Aux termes du décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les populations de métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (INSEE), la commune de Horgues compte une population légale totale de 1 223 habitants, toujours en progression (1 134 en 2008), 1 177 en 2013), grâce à l'accueil résidentiel continu de nouveaux habitants, tandis que la partie agricole historique du village demeure, mais décline lentement.

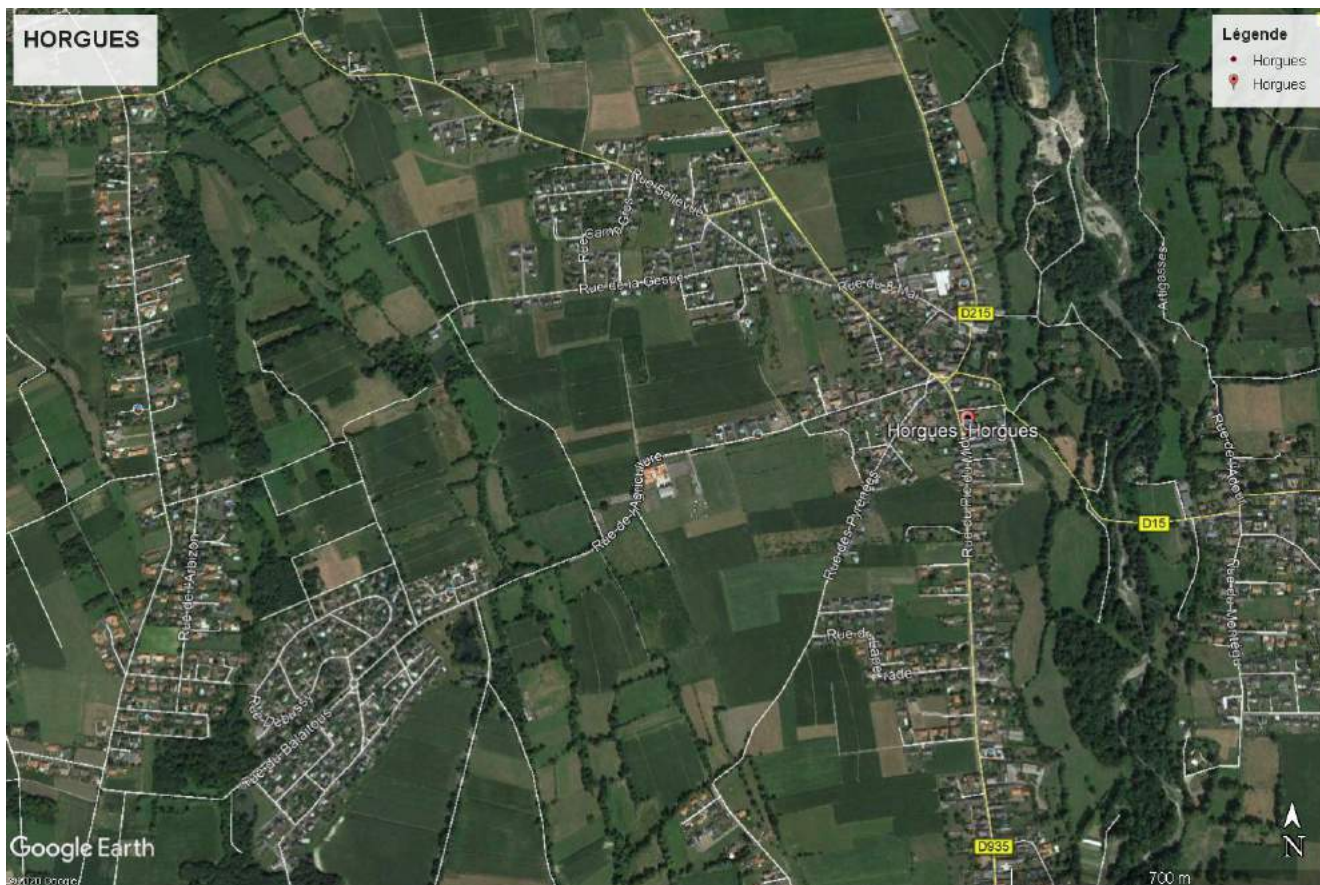
Le territoire communal couvre une superficie de 450 ha (densité de 271 habitants/km<sup>2</sup>), dont 225 ha environ de terres agricoles. La commune de Horgues est située au sud de Tarbes, dans la 2<sup>ème</sup> couronne du chef-lieu départemental, sur la RD 935 (Tarbes-Bagnères de Bigorre), principale liaison routière qui traverse la village, et c'est autour du carrefour des trois principales routes du territoire que ce dernier s'est développé en étoile. Deux cours d'eau encadrent cet espace : le système Gespe à l'Ouest et l'Adour à l'Est concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour », zone spéciale de conservation (ZSC FR7300889) qui intersecte le territoire communal, limitrophe aux communes de Laloubère, Odos, Momères, Salles-Adour et Soues.

Sur le plan administratif, la commune de Horgues fait partie du canton Moyen Adour (14 912 habitants), formé de 15 communes. Il est entièrement inclus dans l'arrondissement de Tarbes et son bureau centralisateur est à Barbazan-Debat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Horgues fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège social est fixé à Juillan, et regroupe 86 communes, pour 126 574 habitants.



Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



Source : [Google Earth](https://www.google.com/earth/)

La commune de Horgues adhère à plusieurs structures intercommunales auxquelles elle a délégué l'exercice de diverses compétences :

Nature juridique	Groupement intercommunal	Compétences déléguées
Communauté d'agglomération	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	42 compétences, dans les domaines : Production, distribution d'énergie, Environnement et cadre de vie, Politique de la ville et prévention de la délinquance, Développement et aménagement économique, Développement et aménagement social et culturel, Aménagement de l'espace, Voirie, Développement touristique, Logement et habitat, Infrastructures, Autres.
Syndicat mixte fermé	Syndicat départemental d'énergie	Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr>

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce ses compétences sur le territoire ci-après, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (86 communes, 126 574 habitants) :

## L'agglomération

### La création de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La nouvelle Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupant la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu.

Ce sont 86 communes qui ont mis en commun leur destin, et, ensemble, elles ont vocation à développer des projets structurants pour avoir des services publics de qualité, adaptés aux besoins des habitants.



Source : <https://www.agglo-tlp.fr>

S'agissant de l'aménagement de l'espace, la Commune de Horgues adhère à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, compétente pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, et donc pour la révision allégée n°1 du PLU.

## **I – 2 Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique a pour objet de procéder à une révision allégée du PLU pour réduire de 200 m à 100 m, la prescription de distance opposable des bâtiments d'élevage par rapport aux lieux habités des zones U et AU, et donc de modifier en ce sens le règlement écrit du PLU.

La Commune de Horgues dispose d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2011. Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée portant sur une évolution réglementaire, laquelle a été approuvée par le Bureau communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération du 20 mars 2019.

En effet, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric (à laquelle adhérait la Commune de Horgues), du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, modifié le 29 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est compétente de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

Le PLU de la Commune de Horgues comporte dans son règlement écrit, une prescription de distance de 200 m à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Cette prescription, plus restrictive que celle qui s'applique ordinairement aux installations classées pour la protection de l'environnement (100 m), ne permet pas au seul élevage concerné de la commune de pouvoir s'agencer ou se développer, car il est situé à moins de 200 m d'un lieu habité (125 m environ).

Dès lors, le Maire de Horgues a demandé au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées que soit étudiée la réduction de cette prescription de distance du PLU, objet de l'enquête publique prescrite par le Bureau communautaire dans sa délibération du 16 mai 2019 (**Annexe 1**), avec concertation préalable dont il a tiré le bilan, a arrêté le projet de révision allégée du PLU et a décidé de le soumettre à l'avis des personnes publiques concernées et à enquête publique, par délibération en date du 23 janvier 2020 (**Annexe 2**).

## **I - 3 Le cadre juridique de l'enquête**

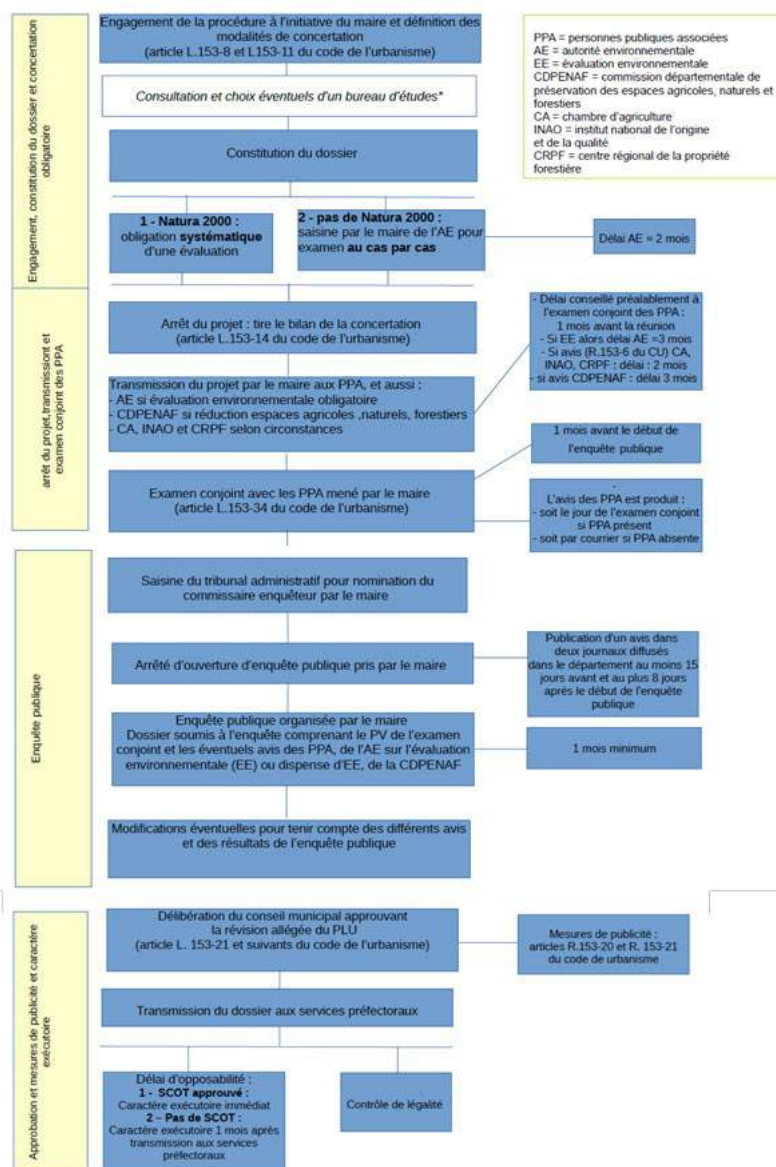
Les modalités de révision d'un PLU sont précisées par l'article **L153-31 du Code de l'Urbanisme** : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide...3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance...* »

L'article **L153-34** du même Code précise que dans ce cas, la révision peut être allégée lorsque : « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables... 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels...* »

C'est le cadre juridique retenu pour l'enquête publique : réduction d'une protection en raison des risques de nuisances, sans porter atteinte aux orientations du PADD adopté par la Commune de Horgues en 2011, examen conjoint.



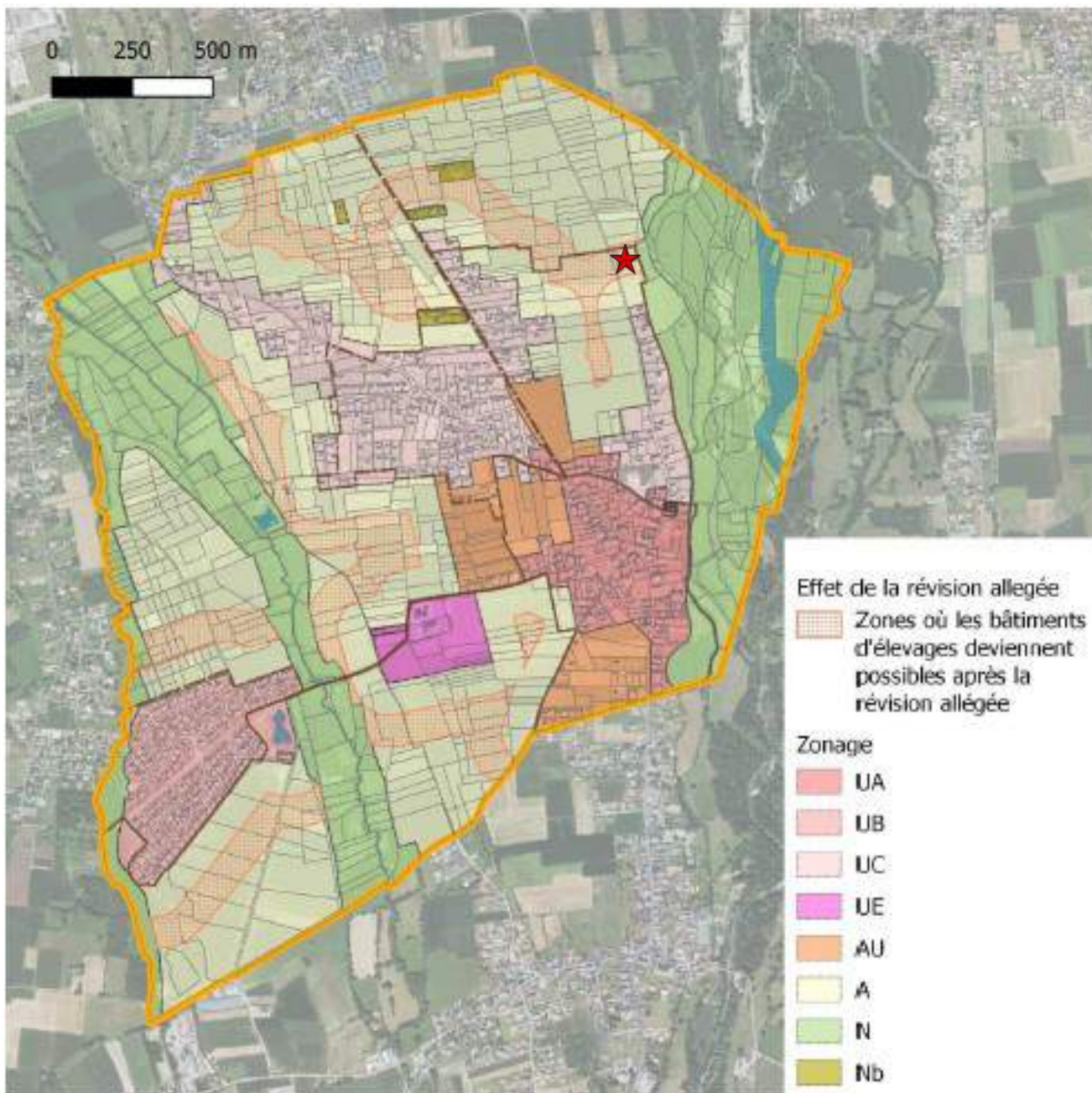
**Schéma de procédure : Révision allégée d'un PLU (communal ou intercommunal)**



**I – 4 Nature et caractéristiques du projet**

La révision allégée doit permettre de réduire de 200 m à 100 m la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU du PLU. Elle ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation, le règlement graphique n'est pas modifié et n'entraîne pas de consommation d'espace dans la mesure où elle modifie uniquement l'article A 2 du règlement écrit de la zone agricole A en réduisant de 200 m à 100 m la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU.

Les bâtiments d'élevage deviendraient donc autorisés en zone agricole dans une bande de 100 m à 200 m autour des zones urbaines et à urbaniser, soit un impact de 52,8 ha identifié dans le document graphique ci-après, avec l'indication de l'élevage à l'origine du projet de révision allégée du PLU :



### **I – 5 Concertation préalable**

Le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable prescrite par délibération du Bureau communautaire du 16 mai 2019 : affichages en Mairie de Horgues et au siège de la Communauté d'agglomération, publication dans le Bulletin municipal de la commune, information sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'agglomération, registre mis à la disposition du public en Mairie de Horgues et au siège de la Communauté d'agglomération, organisation de 2 réunions publiques à la Mairie de Horgues, adresse électronique et postale pour adresser des observations, association des personnes publiques.

Cette large concertation préalable s'est bien déroulée et le Bureau communautaire en a approuvé le bilan dans sa délibération du 23 janvier 2020.

## **I – 6 Composition du dossier d'enquête**

<b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b>	
<b>PIÈCES</b>	<b>CONTENU</b>
1	Note de présentation
2	Mention des textes régissant l'enquête publique
3	Désignation du Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Pau
4	Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Horgues
5	Avis d'enquête publique
6	Publication de l'avis d'enquête publique sur 2 journaux locaux d'annonces légales
7	Délibération n°5 du Conseil communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 mai 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de la Commune de Horgues
8	Délibération n°4 du Conseil communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 23 janvier 2020 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Horgues
9	Bilan de la concertation préalable
10	Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie du 21 septembre 2020 sur le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Horgues
11	Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées (PPA)
<b>DOSSIER TECHNIQUE</b>	
12	Rapport de présentation
13	Évaluation environnementale
14	Règlement écrit

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie de Horgues durant l'enquête publique du 6 janvier au 4 février 2021, et publié sur les sites <https://www.agglo-tlp.fr> et <https://www.mairiedehorgues.fr>, dès le 22 décembre 2020.

## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **II - 1 Organisation de l'enquête**

#### **II – 1– 1 Désignation du commissaire enquêteur**

Sur la demande du Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 septembre 2020, la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a décidé le 7 octobre 2020, de désigner M. Robert DOMEQ en qualité de commissaire enquêteur (**Annexe 3**).

#### **II – 1 – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Après concertation entre les services de la communauté et le Commissaire enquêteur, le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit les mesures d'organisation de l'enquête publique par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (**Annexe 4**), du 6 janvier au 4 février 2021, soit 30 jours consécutifs.

#### **II – 1 – 3 Visite des lieux**

Le Maire de Horgues a eu avec le commissaire enquêteur, le 17 décembre 2020 à 17 H, un entretien téléphonique pour préciser les enjeux de la révision allégée du PLU, avant d'effectuer en sa compagnie une visite des lieux, le 28 décembre 2020 à 10 H 30.

## **II – 1 - 4 Contacts et entretiens permettant de mieux éclairer le projet**

Le Commissaire enquêteur a pris l'initiative des contacts et entretiens ci-après :

22/10/20 : M. VIGNES, 1<sup>er</sup> Vice-Président CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Urbanisme),  
PLU de Horgues, déroulement de l'enquête,

17/12/20 et 28/12/20 : M. SEGNERÉ, Maire de Horgues  
PLU de Horgues, révision allégée,

08/01/21 : Mme MONTEYNE, DDT 65, Chargée d'Etudes en Planification  
Avis de l'État sur la révision allégée du PLU de Horgues

## **II – 2 Déroulement de l'enquête**

### **II – 2 - 1 Registre d'enquête**

Registre ouvert à la Mairie de Horgues, côté et paraphé à chaque page par le commissaire enquêteur. Mis à la disposition du public à la Mairie de Horgues durant l'enquête publique, tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 16 H à 18 H.

### **II – 2 - 2 Publicité et information du public**

#### **II – 2 – 2 - 1 Publicité légale**

L'avis d'enquête publique (**Annexe 5**) a été publié dans 2 journaux locaux d'annonces légales habilités par le Préfet des Hautes-Pyrénées : La Dépêche du Midi (14 décembre 2020) et La Nouvelle République des Pyrénées (16 décembre 2020, (**Annexe 6**) et dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 7 janvier 2021, dans les mêmes publications (**Annexe 7**).

Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a fait procéder dès le 21 décembre 2020 à l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de l'enquête (Mairie de Horgues), et au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan. La permanence de cet affichage a été effective durant la période d'enquête publique, comme le Commissaire enquêteur a pu s'en rendre compte à plusieurs reprises lors de ses permanences et déplacements dans la ville (**Annexe 8**).

Les sites Internet <https://www.agglo-tlp.fr> et <https://www.mairiedehorgues.fr> ont également avisé dès le 22 décembre 2020 de l'ouverture de l'enquête publique et le dossier d'enquête publique y a été disponible durant l'enquête, en téléchargement aux mêmes adresses, de manière complète, à compter du 22 décembre 2020 (**Annexe 9**).

#### **II – 2 – 2 - 2 Publicité complémentaire**

Le Maire de Horgues a complété le dispositif de publicité légale de l'enquête publique (affichage en Mairie), par un affichage dans les panneaux municipaux sur 3 sites de la commune.

### **II – 2 – 3 Permanences**

Durant la période d'enquête publique, le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans une salle de l'Hôtel de Ville de la commune de Horgues, comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pris par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- mercredi 6 janvier 2021, de 9 H à 12 H
- mercredi 20 janvier 2021, de 14 H à 16 H
- jeudi 4 février 2021, de 16 H à 18 H

## **II – 2 – 4 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein et toutes les étapes de la procédure se sont déroulées sans aucune contestation, ni protestation, ni autre manifestation.

Les permanences en Mairie de Horgues se sont tenues en respectant toutes les recommandations de santé publique, affichées pour l'information du public, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

## **II – 2 - 5 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a affecté le déroulement de l'enquête.

## **II – 2 - 6 Clôture de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le jeudi 4 février 2021 à 18 H, le Commissaire enquêteur a clôturé et signé le registre d'enquête ouvert à la Mairie de Horgues.

## **II – 2 - 7 Relation comptable des observations du public**

Tableau récapitulatif de la participation du public à l'enquête publique :

Permanences Commissaire enquêteur			Heures d'ouverture Mairie		Lettres	Mèls
Dates	Observations orales	Observations écrites	Observations écrites	Consultations Dossier		
06/01/21	0	0	1	1	0	0
20/01/21	1	0				
04/02/21	0	1				
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'enquête publique n'a pas rencontré un grand intérêt auprès du public.


## **II – 2 - 8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti d'une question, a été remis au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Service Aménagement-urbanisme-ADS), le 11 février 2021 à 11 H (**Annexe 10**) pour observations et réponses éventuelles. Le Président de la Communauté d'agglomération y a répondu par lettre du 12 février 2021 transmise par courriel, le 17 février 2021 (**Annexe 11**).


### III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

#### III – 1 Observations du public

##### III – 1 - 1 Observations orales lors des permanences

N° Pièce Registre	Auteurs	Observations	Mémoire en réponse Communauté d'agglomération (12/02/21)	Appréciation personnelle Commissaire enquêteur
1	M. DARRÉ (20/01/21)	 <p>Propriétaire de la parcelle AB 90, est attaché à la réduction de 200 m à 100 m de la distance entre les bâtiments d'élevage et les zones U et AU, pour conserver la possibilité d'une implantation à 100 m des habitations, ce que ne permet pas l'actuel règlement avec la distance de 200 m.</p>		C'est bien l'objet de l'enquête publique engagée par la communauté d'agglomération.

##### III – 1 - 2 Observations écrites consignées sur le registre d'enquête

N° Pièce Registre	Auteurs	Observations	Mémoire en réponse Communauté d'agglomération (12/02/21)	Appréciation personnelle Commissaire enquêteur
2	M. PLACE (03/02/21)	Sans s'opposer à une quelconque installation, observe que la distance de 200 m fixée à l'origine ne fait pas l'objet d'une explication motivée, ou autre, dans le dossier, sauf qu'on la réduit par opportunité parce qu'elle gêne.		Cette distance de 200 m, « exorbitante du droit commun », n'est effectivement pas motivée dans le PLU de 2011. On peut d'ailleurs se demander si elle n'est pas en contradiction avec une orientation du PADD visant à préserver l'économie agricole et son territoire.
3	M. CONDOU (04/02/21)	 <p>Soutien l'intérêt de pouvoir être autorisé à agrandir ses bâtiments, d'une part pour le bien-être des animaux, la bonne poursuite de son activité, les conditions de travail, et d'autre part en vue de l'installation de sa fille comme jeune agricultrice, avec le projet de vente directe à la ferme.</p>		Le projet d'extension des bâtiments ne peut se réaliser avec le règlement actuel du PLU, car l'habitation voisine est à une distance de 125 m environ, d'où l'intérêt de la modification envisagée, objet de l'enquête publique, qui devrait permettre la réalisation du projet.

##### III – 1 - 3 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Pas de lettre adressée par voie postale.

### III – 1 - 4 Courriels

Pas de courriels adressés par voie électronique.

### III – 2 Avis des organismes et services publics

Dans sa délibération du 23 janvier 2020, le Bureau communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de notifier le projet de révision allégée du PLU de Horgues aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 du Code l'Environnement et L132-9, L153-16 du Code de l'urbanisme :

#### III – 2 - 1 Personnes publiques associées

Service	Date de consultation	Réponse reçue Réunion conjointe	Sens de l'avis	Observations
État (DDTM)	10/03/20	10/03/20	Favorable	Pas d'observations
Chambre d'Agriculture	10/03/20	10/03/20	Favorable	Pas d'observations
Conseil départemental	10/03/20	10/03/20	Favorable	Pas d'observations
CCI 65	10/03/20	10/03/20	Favorable	Pas d'observations

L'avis des personnes publiques a été recueilli par la collectivité organisatrice de l'enquête lors d'une réunion conjointe dont le procès-verbal figurant au dossier d'enquête ne fait ressortir aucune observation.

Le **Commissaire enquêteur** constate que le projet retient la mesure de 100 m pour la distance entre les bâtiments d'élevage et les lieux habités, par rapport aux 200 m du PLU de 2011, soit un impact théorique de 52,8 ha « gagnés » pour l'implantation possible de bâtiments d'élevages sur la commune où le nombre d'agriculteurs en activité est réduit. La règle de droit est de 100 m lorsque le seuil d'installation classée est atteint et de 50 m en-dessous de ce seuil, selon le règlement sanitaire départemental.

#### III – 2 – 2 Avis de la MRAe Occitanie

Date de consultation	Réponse reçue CA TLP	Avis MRAe	Appréciation personnelle Commissaire enquêteur
19/05/20	21/09/20	<p><u>AVIS N°2020AO51 adopté le 21 septembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Occitanie :</u></p> <p>La révision allégée ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation et le règlement graphique n'est pas modifié. La révision allégée du PLU de Horgues n'entraîne pas de consommation d'espace dans la mesure où elle modifie uniquement l'article A 2 du règlement écrit de la zone agricole A en réduisant de 200 mètres à 100 mètres la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU. Les incidences sur la biodiversité et les habitats naturels, les continuités écologiques (trame verte et bleue), sont présentées comme nulles dans le rapport de présentation. Concernant les incidences sur les nuisances sonores ou olfactives, le rapport de présentation présente une carte figurant les secteurs où l'implantation d'un bâtiment d'élevage devient possible. Cet éloignement pour tout type d'élevage est plus « protecteur » que l'éloignement requis par le règlement sanitaire départemental. Aussi, le maintien d'un éloignement de 100 m minimal devrait permettre de contenir les incidences potentielles. Sur ces points, la MRAe n'a pas d'observation particulière à formuler.</p> <p>Information publiée sur le site Internet : <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020ao51.pdf">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020ao51.pdf</a></p>	<p>Procédure de consultation régulière pour avis de la MRAe, en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune. Si le projet revient sur la distance fortement protectrice de 200 m du PLU de 2011, le seuil envisagé de 100 m se rapproche du droit commun des élevages « installations classées », et excède le seuil de 50 m du règlement sanitaire départemental pour ceux qui ne l'atteignent pas, sans incidences notables défavorables sur l'environnement, d'autant plus que les potentialités des exploitations agricoles de la commune semblent se réduire.</p>

## **IV - ANALYSE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **IV – 1 Sur le déroulement de l'enquête**

La composition du dossier soumis à l'enquête publique était suffisamment complète et consistante selon les dispositions des articles L151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour satisfaire aux objectifs poursuivis de présenter au public des orientations claires et détaillées pour recueillir ses observations en matière de révision allégée du PLU de Horgues sur le point particulier du règlement, objet de l'enquête publique.

L'autorité environnementale MRAe a bien été consultée dans ce projet qui n'a pas d'impact spécifique sur l'environnement, ni sur les sites sensibles, et un examen conjoint inter-services du projet a bien été organisé, réunissant les personnes publiques associées.

Le recours à une enquête publique unique était réglementairement nécessaire et toutes les procédures formelles ont été rigoureusement suivies, notamment en matière de concertation préalable, de publicité et d'accès aux dossiers, tant en version classique « papier » que « dématérialisée », sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Commune de Horgues.

Les observations (peu nombreuses) du public portent d'une part, sur la motivation initiale de la fixation de la distance entre les bâtiments d'élevage et les zones U et AU du PLU de 2011 et d'autre part, sur l'intérêt de la réduction de cette distance à 100 m pour permettre aux 2 agriculteurs qui se sont exprimés d'implanter ou de développer leurs bâtiments dans ce cadre.

### **IV – 2 Sur les enjeux de l'enquête**

La prescription actuelle de la distance de 200 m fixée dans le règlement du PLU de 2011 (largement supérieure aux règles minimales de droit) empêche paradoxalement l'extension d'une stabulation bovine, alors que le PADD entend notamment préserver l'économie agricole et le caractère rural du village. La réduction proposée à 100 m permettrait la réalisation de cette opération, mais aussi théoriquement d'autres sur une superficie estimée de 52,8 ha sur l'ensemble du territoire communal. Cet élargissement général possible qui est de nature à solutionner un problème ponctuel, peut-il perturber gravement l'environnement et le cadre de vie des habitants des zones U et AU de la commune ?

La question est à apprécier au regard de l'évolution des activités agricoles dans la commune où l'ensemble des exploitations (polyculture et polyélevage) diminue régulièrement et fortement dans le temps : 27 en 1988 et 12 en 2010, d'après le recensement agricole (*Source : Ministère en charge de l'Agriculture, Agreste, Recensements agricoles*), dont 7 moyennes et grandes exploitations en 1988 et 5 en 2010, avec une surface agricole utilisée (SAU) de 225 ha (246 ha en 1988) sur les 450 ha du territoire communal, dont 100 ha consacrés aux céréales et 50 ha environ de prairies permanentes. Les unités de gros bétail alimentation totale (UGBTA) du cheptel sont passées de 255 en 1988 à 130 en 2010. Ainsi, l'économie agricole de la commune demeure, mais diminue inexorablement de moitié, de décennie en décennie, tandis que l'accueil résidentiel s'accroît régulièrement.

\*\*\*

Les conclusions personnelles motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé (cf Deuxième partie).

Fait, le 19 février 2021



Robert DOMEK  
Commissaire enquêteur



**DEUXIÈME PARTIE**  
**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **PRÉAMBULE**

L'enquête publique ouverte par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 6 janvier au 4 février 2021 avait pour objet la révision allégée du PLU de la commune de HORGUES pour réduire dans le règlement écrit de 200 m à 100 m, la distance à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones U et A.

Cette disposition du règlement du PLU empêchant le développement d'un élevage existant, le Maire de Horgues a demandé à la Communauté d'agglomération (compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) d'engager une procédure de révision allégée en ce sens du PLU de la commune, sur tout son territoire.

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Bureau communautaire a prescrit cette révision allégée, en définissant les modalités de la concertation préalable et d'association des personnes publiques concernées.

Le Bureau communautaire a pris connaissance de cette large concertation dont il a approuvé le bilan par délibération du 23 janvier 2020 et a arrêté le projet de révision allégée à soumettre aux personnes publiques concernées à travers un examen conjoint, puis à l'enquête publique.

Les personnes publiques associées ont procédé à cet examen le 10 mars 2020 et l'autorité environnementale MRAe en a été saisie le 19 mai 2020, pour un avis (obligatoire) rendu le 21 septembre 2020, car la commune de Horgues comporte un site Natura 2000.

Ensuite, le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a sollicité de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, le 30 septembre 2020, la désignation d'un Commissaire enquêteur qui est intervenue le 7 octobre 2020, et le Président de la Communauté d'agglomération a prescrit le 1<sup>er</sup> décembre 2020, les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu du 6 janvier au 4 février 2021 (en période d'état d'urgence sanitaire), mais en respectant toutes les formes légales (y compris dématérialisées) et dans un climat serein. Le public a pu prendre connaissance du dossier par les divers moyens proposés et a eu la possibilité réelle d'exprimer ses observations. Ainsi, 1 observation orale et 2 observations écrites ont été recueillies.

Au terme de l'enquête, le Commissaire enquêteur a remis au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Service Aménagement-Urbanisme-ADS), le 11 février 2021, un procès-verbal de synthèse assorti d'une question auquel le Président a répondu par lettre du 12 février 2021 transmise par courriel le 17 février 2021

Enfin, le Commissaire enquêteur a rendu au Président de la Communauté d'agglomération, le 19 février 2021 (Service Aménagement-Urbanisme-ADS), son rapport et ses conclusions motivées.

## **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,**

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique,

Après avoir conduit cette enquête publique dont le siège était à la Commune de Horgues, du 6 janvier au 4 février 2021, destinée à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet de révision allégée du PLU et de présenter ses observations, suggestions et contre-propositions,

Après avoir pris connaissance et analysé les observations formulées par les personnes publiques et l'Autorité environnementale MRAe auxquelles le projet a été notifié et par le public lors de l'enquête publique,

Après avoir, au terme de cette analyse, procédé à une synthèse des observations ainsi recueillies,

Après avoir transmis au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le 11 février 2021, ladite synthèse assortie d'une question que certaines observations appelaient ou sur lesquelles le Commissaire enquêteur souhaitait être éclairé,

Après avoir pris connaissance de la réponse du Président du 12 février 2021 aux observations du public et à cette question, produite le 17 février 2021.

## ESTIME QUE :

### **1 - Complétude et qualité du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête publique était suffisamment conforme aux pièces minimales demandées par la loi et complet pour répondre aux besoins d'information du public et lui permettre de s'exprimer en toute connaissance de cause. Il aurait pu comprendre cependant, la motivation de cette distance de 200 m, « exorbitante du droit commun » car très large et protectrice, à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones U et AU, dans le PLU de 2011, au demeurant souhaitée par une observation du public et demandée par le Commissaire enquêteur à l'autorité organisatrice de l'enquête qui a répondu que :

S'il n'y a aucune orientations et actions précises au PADD permettant une justification de cette distance de 200 m, le rapport de présentation comporte dans la présentation de la transcription du PADD en documents graphiques et règlement la précision suivante :

*La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone A, à :*

- *Sauvegarder au maximum les espaces économiques liés à l'agriculture,*
- ***Maîtriser les interfaces entre zone agricole et zone urbanisée,***
- *Eviter l'augmentation du mitage de cette zone patrimoniale*

(page 94 du rapport de présentation)

**C'est certainement cette volonté affichée de maîtrise des interfaces entre zone agricole et zone urbanisée qui est la motivation de la distance de 200 m à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones urbaines U et AU.**

Il est à noter que la commune de Laloubère, commune limitrophe à Horgues, dispose d'un PLU, dont l'opposabilité est antérieure à celui de Horgues, qui impose en zone agricole la même distance de 200 m à respecter pour les bâtiments agricoles par rapport aux zones U et AU.

Pour autant, cela n'a pas affecté la complétude réglementaire et qualitative du dossier d'enquête.

### **2 – Publicité de l'enquête publique :**

Elle a été effectuée selon les dispositions légales et a joué son rôle, de même que la publicité complémentaire qui l'a accentué. Tous les moyens possibles ont été utilisés par la collectivité pour faire connaître son projet, permettre au public d'y avoir accès et recueillir ses observations.

La circonstance que l'enquête publique se soit déroulée pendant une période d'état d'urgence sanitaire n'a pas affecté sa tenue, s'agissant d'une mission de service public et d'intérêt général qui pouvait fonctionner dans le respect des gestes barrières et des recommandations de santé publique affichées pour l'information du public, tant pour la consultation du dossier d'enquête à la Mairie de Horgues que lors des permanences du Commissaire enquêteur, sachant par ailleurs que l'accès dématérialisé au dossier était possible et qu'il était loisible au public d'adresser ses observations par voie électronique. Dès lors, la période d'urgence sanitaire durant laquelle l'enquête publique s'est déroulée n'a pas exercé d'influence défavorable, ni privé le public d'une garantie, car il avait la possibilité de formuler ses observations sur le projet, que ce soit à la Mairie de Horgues ou à distance par voie électronique, en toute connaissance de cause.

### **3 - Procédure suivie :**

Le projet de révision allégée du PLU se place dans le cadre juridique général de révision d'un PLU (article L151-31 du Code de l'Urbanisme) et plus particulièrement dans celui de l'article L151-34 du même Code qui permet la réduction d'une mesure de protection édictée pour risques de nuisances sur l'environnement, à travers un examen conjoint des personnes publiques associées et sous réserve que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du Programme d'Aménagement Durable et de Développement (PADD), puis une enquête publique.

Il est intéressant de constater qu'un axe du PADD du PLU de 2011 de la commune de Horgues (*Enjeux d'un territoire qui souhaite rester rural : Préserver l'économie agricole et son territoire*) est de fait contrarié par la distance précitée de 200 m, en ce sens que cette dernière empêche l'extension d'un bâtiment d'élevage existant en zone agricole A et la délivrance de tout permis de construire pour son développement, dans une zone nord de la commune, en limite d'urbanisation. Dès lors, la réduction de la distance à 100 m permettra la poursuite de l'activité agricole souhaitée pour un des rares éleveurs de la commune et correspondra mieux au PADD de 2011 auquel elle ne porte pas atteinte, mais le conforte.

Par ailleurs, la MRAe qui devait être obligatoirement consultée sur l'évaluation environnementale du projet en raison de la présence d'un site Natura 2000 dans la commune, l'a bien été et n'a pas eu d'observations particulières à formuler sur le projet.

Ainsi, toutes les étapes d'une procédure de révision allégée du PLU ont été correctement suivies.

### **4 – Préservation des intérêts agricoles et environnementaux :**

La commune de Horgues est concernée par un site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » et par 3 ZNIEFF sur les lits majeurs ou mineurs des rivières Adour et Gespe, sites relativement éloignés qui encadrent la commune à l'est et à l'ouest. La révision allégée du PLU ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation et le règlement graphique n'est pas modifié. Il n'y a donc pas de consommation d'espaces dans la mesure où la révision ne modifie que le règlement écrit en réduisant de 200 m à 100 m la distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU. Aussi, les incidences sur la biodiversité, les habitats naturels et les continuités écologiques ne sont pas notables. Concernant les possibles nuisances sonores et olfactives, si le projet revient sur une distance très large et protectrice de 200 m, il convient d'observer que le maintien d'un éloignement de 100 m (de droit pour les installations classées), est plus protecteur que celui requis en droit par le règlement sanitaire départemental (50 m), pour les installations ne relevant pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont, seules, présentes sur la commune, à ce jour. Ainsi, la préoccupation environnementale et d'acceptabilité sociale est présente dans la révision proposée.

A ce jour, la commune compte seulement 2 ou 3 agriculteurs éleveurs bovins avec des polycultures associées, et les incidences potentielles de la mesure poursuivie devraient être très limitées, même si la carte théorique figurant les secteurs où l'implantation de bâtiments d'élevage devient possible, indique 52,8 ha. D'après le diagnostic rapide agricole que l'on peut porter, les

caractéristiques traditionnelles de l'agriculture de la commune de Horgues (bovins-viande, cultures de céréales, prairies, maraîchage) ne sont pas orientées vers des élevages intensifs qui pourraient faire redouter cette réduction substantielle des distances à respecter. Tout au plus, pourrait-on observer une ou deux stabulations bovines et des abris disséminés dans l'espace et le paysage pour le bétail qui pâture. Dès lors, les zones U et AU de la commune ne devraient pas être trop affectées par les conséquences de la présente révision du PLU par rapport aux distances des bâtiments d'élevage.

Par conséquent, le projet n'a pas d'impact notable sur les milieux environnementaux qu'il respecte largement, et conforte les orientations du PLU dans le PADD visant à préserver l'économie agricole du territoire rural de la commune de Horgues, sans pour autant affecter le cadre de vie des zones U et AU, dès lors que l'on respecte le caractère traditionnel des activités agricoles de la commune.

**REND L'AVIS SUIVANT :**

**AVIS FAVORABLE**

Fait, le 19 février 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Domec', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Robert DOMECH  
Commissaire enquêteur

**TROISIÈME PARTIE**  
**ANNEXES**

## ANNEXES

N°	OBJET
1	Délibération du Bureau communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16/05/19 prescrivant la révision allégée du PLU de Horgues
2	Délibération du Bureau communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 23/01/20 arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Horgues
3	Désignation du Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, le 07/10/20
4	Arrêté du Président de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 01/12/20 organisant l'enquête publique unique du 06/01 au 04/02/21
5	Avis d'enquête publique
6	1 <sup>ère</sup> publication de l'avis d'enquête sur 2 journaux locaux d'annonces légales
7	2 <sup>ème</sup> Publication de l'avis d'enquête sur 2 journaux locaux d'annonces légales
8	Affichage de l'avis d'enquête : CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Commune de Horgues
9	Publication de l'avis d'enquête et du dossier sur les sites Internet de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Commune de Horgues
10	Procès-verbal de synthèse des observations du public et question au Président de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
11	Réponse du Président de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux observations du public et à la question du Commissaire enquêteur

**Bureau Communautaire du jeudi 16 mai 2019**

**Délibération n° 5**

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de  
Horgues**

Date de la convocation : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Marc GARROCCQ, M. David LARRAZABAL, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ

**Absents :**

M. Michel DUBARRY, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190516-CC190519\_05-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2019  
Date de réception préfecture : 21/05/2019



simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Horgues en date du 15 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par courrier en date du 27 février 2019, le maire de Horgues demande à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de révision allégée du P.L.U. de sa commune.

Cette révision est demandée afin de réduire de 200 mètres à 100 mètres la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU.

Cette prescription de distance de 200 mètres, qui est bien plus restrictive que celles qui s'appliquent aux installations classées, interdit aujourd'hui au seul élevage concerné de pouvoir s'agrandir et même de pouvoir disposer d'une surface de bâtiment vitale pour ses animaux.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans ce cas, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance sans remise en cause du PADD, il est proposé au Bureau Communautaire:

- de prescrire la révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Horgues, avec pour objectif de réduire de 200 mètres à 100 mètres la distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU.
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- 
- Affichages obligatoires de la délibération en Mairie de Horgues et au Siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et publication dans un journal local diffusé dans le département
- Publication dans le bulletin municipal de la commune de Horgues;
- Information sur le site internet de la commune de Horgues et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées;
- Registre mis à disposition du public en mairie de Horgues et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, service Aménagement Urbanisme, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1 à Juillan, aux heures habituelles d'ouverture au public, afin de recueillir les observations, avis, idées, ...;
- Organisation de deux réunions publiques à la mairie de Horgues., 49, route du Pic du Midi. Le public sera informé du lieu et de la date, ainsi que des horaires, par une

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190516-CC160519\_05-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2019  
Date de réception préfecture : 21/05/2019

annonce de presse publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant la date de chaque réunion;

- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser par écrit ses propositions et ses remarques, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Trèbes-Lourdes-Pyrénées, sous enveloppe cachetée portant la mention "révision allégée du PLU de la commune de Horgues". Une adresse e-mail dédiée sera également mise en place pour recueillir les propositions et les remarques du public.
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme;
- de consulter en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de Horgues et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.

**Article 2 :** de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**Article 3 :** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture  
085-200069300-20190516-CC 160519\_05-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2019  
Date de réception préfecture : 21/05/2019

**Bureau Communautaire du jeudi 23 janvier 2020**

**Délibération n° 4**

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues**

Date de la convocation : 07/01/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Marc GARROCQ, Mme Geneviève ISSON, M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY

**Absents :**

Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. Francis BORDENAVE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, Mme Myriam MENDES, M. Alain TALBOT, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet :** Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L101-1 et L101-2, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de

cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de la commune de Horgues avec pour objectifs la réduction de 200 mètres à 100 mètres de la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Horgues annexé à la présente délibération.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par délibération en date du 16 mai 2019, le Bureau Communautaire a prescrit la révision "allégée" du PLU de la commune de Horgues, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Considérant que les objectifs étaient les suivants:

La réduction de 200 mètres à 100 mètres de la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU.; cette prescription de distance de 200 mètres, qui est bien plus restrictive que celles qui s'appliquent aux installations classées, interdisant aujourd'hui au seul élevage concerné de pouvoir s'agrandir et même de pouvoir disposer d'une surface de bâtiment vitale pour ses animaux.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bureau Communautaire a défini les modalités de la concertation publique, à savoir:

- Affichages obligatoires en Mairie de Horgues et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et publication dans un journal local,
- Publication dans le bulletin municipal de la commune de Horgues;
- Information sur le site internet de la commune de Horgues et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées;
- Registre mis à disposition du public en mairie de Horgues et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan, aux heures habituelles d'ouverture au public, afin de recueillir les observations, avis, idées,...;
- Organisation de deux réunions publiques: à la mairie de Horgues – 49, rue du Pic du Midi. Le public sera informé du lieu et de la date, ainsi que des horaires, par une annonce de presse publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant la date de chaque réunion;
- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser par écrit ses propositions et ses remarques, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sous enveloppe cachetée portant la mention "révision allégée du PLU de la commune de Horgues. Une adresse e-mail dédiée sera également mise en place pour recueillir les propositions et les remarques du public;

Considérant que, durant l'élaboration du projet de révision "allégée" du PLU de la commune de Horgues, ces modalités ont permis d'associer les habitants à la définition du projet;

Qu'ainsi la concertation a été concrètement mise en œuvre à travers:

- L'affichage de la délibération en Mairie de Horgues et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois,
- La publication de la prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Horgues dans un journal local : la Dépêche du Midi du mercredi 29 mai 2019.
- Une lettre d'information communale uniquement dédiée à ce projet de révision allégée du PLU

- L'information sur le site internet de la commune de Horgues, rubrique Urbanisme – Révision du PLU, et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, rubrique Aménagement, Urbanisme & Habitat – PLU/PLUi
- La mise à disposition du public de registres de concertation en mairie de Horgues, et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan.
- L'organisation de deux réunions publiques: à la mairie de Horgues, le lundi 14 octobre 2019 à 18h00 et le lundi 18 novembre 2019 à 18h00.
- La mise en place d'une adresse e-mail dédiée: [revisionplu.horgues@agglo-ttp.fr](mailto:revisionplu.horgues@agglo-ttp.fr), pour recueillir les propositions et les remarques du public;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU de Horgues a été présenté en commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 16 décembre 2019 et que l'ensemble du dossier a été transmis aux membres du bureau communautaire et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la communauté d'agglomération, au siège à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée du PLU de Horgues, conformément aux articles L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le bilan de la concertation afférente au projet de révision allégée du PLU de Horgues ci-annexé.

**Article 2 :** d'arrêter le projet de révision allégée du PLU de Horgues ci-annexé.

**Article 3 :** de soumettre, pour avis, le projet arrêté aux personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à l'enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- affichage réglementaire au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en mairie de Horgues.
- Transmission au représentant de l'Etat dans le département,
- Publication au registre des délibérations
- Insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMEGE.

Nature de l'acte : 2.1  
N°2020-SAEU-08

## ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Horgues.**

### LE PRÉSIDENT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et suivants, R 153-8 et suivants,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre- Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe- Adour- Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
**Vu** la délibération n° 5 en date du 16 mai 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées prescrivant la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Horgues et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;  
**Vu** la délibération n° 4 en date du 23 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision allégée Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Horgues,  
**Vu** les différents avis recueillis sur l'élaboration du projet de révision allégée du P.L.U. de la commune de Horgues,  
**Vu** la décision n°E20000063/64 de désignation du commissaire enquêteur en date du 14/10/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique, tel qu'en dispose l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

**Considérant** qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-202012 01-ARRETE20_SAEU08-AU Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Horgues, afin de réduire de 200 mètres à 100 mètres la distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et A. Cette enquête publique se tiendra pendant une durée de 30 jours consécutifs, à compter du mercredi 06 janvier 2021 et jusqu'au jeudi 04 février 2021.

#### **Article 2 :**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département : la Dépêche Hautes-Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse : [www.aglo-tlp.fr](http://www.aglo-tlp.fr)
- Sur le site internet de la commune de Horgues : [mairiedehorgues.fr](http://mairiedehorgues.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

#### **Cet avis sera affiché :**

- au siège de l'enquête publique situé à la mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Midi, aux lieux habituels d'affichage de la commune,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet de certificats d'affichage de Monsieur le Maire de Horgues et de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

#### **Article 3 :**

Une évaluation environnementale complémentaire se rapportant à l'objet de l'enquête fait partie du dossier soumis à l'enquête publique et consultable sur les sites internet de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la commune de Horgues.

#### **Article 4 :**

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est l'autorité compétente pour le suivi de cette procédure de révision allégée du P.L.U de la commune de Horgues.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-202012 01-ARRETE20_SAEU09-AU Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Horgues – 49, rue du Pic du Midi – 65310 Horgues.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Monsieur Gilles ALARD – responsable du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan).  
Tél : 05 62 41 41 80.

**Article 5 :**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues, arrêté par le conseil communautaire le 23 janvier 2020 (Informations juridiques et administratives, Rapport de présentation complémentaire, Evaluation Environnementale complémentaire, Règlement pièces écrites).
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les avis émis au projet arrêté de la révision allégée du P.L.U de Tarbes par les personnes publiques associées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) ;
- Le bilan de la procédure de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement ;
- Une copie des avis publics faisant connaître, dans la presse départementale, l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du P.L.U. de la commune de Horgues ;
- Les délibérations relatives à la prescription de la révision allégée du P.L.U. de la commune de Horgues, au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet arrêté de ladite révision allégée ;

**Article 6 :**

Monsieur Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, désigné le 14 octobre 2020 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en tant que commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera trois (3) permanences à la mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Midi à Horgues, aux dates et horaires suivants :

- Le Mercredi 06 janvier de 9h 00 à 12h00
- Le Mercredi 20 janvier de 14h 00 à 16h00
- Le Jeudi 04 février de 16h 00 à 18h00

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-202012 01-ARRETE20_SAEU08-AU Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--



En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

**Article 7 :**

L'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête publique, situé à la mairie de Horgues – 49, rue du Pic du Midi – 65310 Horgues.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de Horgues au public, soit :

- Du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ledit registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier et à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport 1, Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- sur le site internet de la commune de Horgues : [mairiedehorgues.fr](http://mairiedehorgues.fr), ainsi que sur le site de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : [www.aglo-tp.fr](http://www.aglo-tp.fr)

**Article 8 :**

Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse courriel suivante :

[revision-allee-plu-horgues@aglo-tp.fr](mailto:revision-allee-plu-horgues@aglo-tp.fr)

Cette adresse courriel sera effective du mercredi 06 janvier 8h00 au jeudi 04 février 2021 minuit.

ou les envoyer par écrit avec accusé de réception ou reçu à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
(projet arrêté de révision allégée du P.L.U. de Horgues)  
Mairie de Horgues  
49 rue du Pic du Midi  
65310 HORGUES

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-202012 01-ARRETE20_SAEU08-AU Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--

- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro  
Pôle - Téléport 1 - CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

**Article 10:**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses remarques sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 DU Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Midi, à Horgues.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-ttp.fr](http://www.agglo-ttp.fr)

**Article 11 :**

A l'issue de l'enquête publique :

Le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et, en cas d'approbation, sera

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-202012 01-ARRETE20_SAEU08-AU Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--

exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises ;

**Article 12 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune de Horgues,
- Madame le Commissaire-Enquêteur,
- Madame - Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune de Horgues

Fait à Juillan, le 01 décembre 2020

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-202012  
01-ARRETE20\_SAEU08-AU  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

#### Enquête publique relative au projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Horgues

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées informe qu'il sera procédé à une enquête publique, durant 30 jours consécutifs, du 06/01/2021 au 04/02/2021, pour avertir le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Horgues, – 49 rue du Pic du Midi – 65310 HORGUES.

Par délibération du 16 mai 2019, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues afin de pouvoir réduire de 200 mètres à 100 mètres la prescription de distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU.

Au terme de l'enquête publique, et après examen des observations du public, des avis des organismes consultés et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Horgues sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées. En cas d'approbation, et après réalisation des modalités de publicité obligatoires, la révision allégée du PLU de Horgues sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, mais également une évaluation environnementale complémentaire se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Midi – 65310 Horgues. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie : du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [mairiedehorgues.fr](http://mairiedehorgues.fr) et [www.agglo-llp.fr](http://www.agglo-llp.fr). Il pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Midi, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, situé au Téléport 1, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Monsieur Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, a été désigné Commissaire-Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à

disposition du public à la mairie de Horgues, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- mercredi 06/01/2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20/01/2021 de 14h00 à 16h00
- jeudi 04/02/2021 de 16h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur (projet arrêté de révision allégée du P.L.U. de Horgues)  
– Mairie de Horgues– 49 rue du Pic du Midi –65310 HORGUES; ou par courriel à l'adresse suivante : [revision-alleege-plu-horgues@agglo-tp.fr](mailto:revision-alleege-plu-horgues@agglo-tp.fr) Cette adresse courriel sera ouverte du 06/01/2021 au 04/02/2021.

A compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de Gilles ALARD (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05 62 41.41.80  
Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- bâtiment Téléport 1 à Juillan ainsi qu'à la Mairie de Horgues. 49 rue du Pic du Midi, à Horgues.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE



**RESTEZ CONNECTÉ(E)!**  
TOUS SAVOIRE TOUTS ENSEMBLE



**Vous êtes abonné(e) au journal papier ?**  
Profitez de la version numérique offerte avec votre abonnement !

- ▶ Votre journal à feuilleter en version numérique disponible la veille dès 22h
- ▶ Accès illimité au site [entreprises.fr](http://entreprises.fr)

Pour créer votre compte rendez-vous sur [abonnements.nrp.pyrenees.fr](http://abonnements.nrp.pyrenees.fr)  
et cliquez sur « identifier-vous »

Nos équipes sont mobilisées pour assurer la meilleure qualité de service.  
Besoin d'aide pour créer votre compte ? Contactez-nous par mail à :  
[abonnements@nrpyrenees.com](mailto:abonnements@nrpyrenees.com)

**MAIRIE DE VIC EN BIGORRE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**TRAVAUX**

Opérations : noms et adresses officiels de l'organisme adhérent : MAIRIE DE VIC EN BIGORRE, Clientel MENT - Maïas, Parc des Combataires, BP 41, 65500 VIC EN BIGORRE, Tél : 05 63 91 68 68 - Fax : 05 63 91 68 75, mail : [correspondance@vic-france.fr](mailto:correspondance@vic-france.fr), web : <http://www.laepêche-maritimespublics.fr>

Le présent avis public est relatif à la maîtrise de l'ouvrage de Vic-en-Bigorre, commune de Vic-en-Bigorre, pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires.

Un budget est prévu sur les crédits en cours de l'année 2020.

**Objet** : Travaux sur les canots (part de canal de l'entre-ville de Vic-en-Bigorre)

**Informations administratives** : 181/19/2020

**Site d'exécution** : 65500 VIC EN BIGORRE

**Qualification CPM** : -

**Forme de marché** : Forfaitaire globale en lots ; non

**Conditions relatives au candidat** : -

**Contenu des prestations** : Voir DCE

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent** : -

**Conditions de participation** : -

**Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat** : -

Une note synthétique de 3 pages maximum sera obligatoirement fournie pour mettre en avant les points de force de la candidature. Les dispositions prises en termes de développement durable et d'accompagnement social et territorial. En cas de non-réponse des candidats et/ou la non-fourniture de cette note, l'entreprise sera considérée comme non qualifiée.

**Chiffres d'affaires** : Offres économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : -

- 50% Valeur technique de l'offre

**Remise des offres** : le 15 janvier 2021 à 14h00 au plus tard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : Français.

**Début possible de l'exécution** : 15/01/2021

**Validité des offres** : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**Échéance de paiement** : 11 décembre 2021

En cas de paiement à l'avance, les modalités de paiement seront précisées dans le DCE.

Site internet : [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURETS-PYRÉNÉES**

Enquête publique relative au projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe qu'il sera procédé à une enquête publique, durant six (6) semaines, du 15 janvier au 14 février 2021, pour avis et avis de la population, des associations, des entreprises, des particuliers, des élus locaux, des représentants de la commune de Horgues.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues, est soumis à enquête publique en vertu de la loi n° 2000-430 du 6 mai 2000 relative à la maîtrise de l'ouvrage de Vic-en-Bigorre, commune de Vic-en-Bigorre, pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires.

Par délibération du 15 mai 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues afin de pouvoir réaliser de nouveaux travaux de voirie et de respecter les différents enjeux de développement durable.

Au terme de l'enquête publique, et après examen des observations du public, des avis des organisations consultées et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique, le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Horgues sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En cas d'approbation, et après validation des modalités de publicité obligatoires, la révision allégée du PLU de Horgues sera soumise à l'avis des pouvoirs publics et des élus locaux de la commune de Horgues.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, est également une évaluation environnementale complétant le dossier d'enquête publique, sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

**ee M9ee**  
Allié En France Maltraitée

**Parce que des solutions existent...**

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (Ile de la Réunion et Guyane). Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte. Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants. Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

**22. LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRÉNÉES.** Mercredi 16 décembre 2020.

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS PUBLICS**

Enquête publique relative au projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe qu'il sera procédé à une enquête publique, durant six (6) semaines, du 15 janvier au 14 février 2021, pour avis et avis de la population, des associations, des entreprises, des particuliers, des élus locaux, des représentants de la commune de Horgues.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues, est soumis à enquête publique en vertu de la loi n° 2000-430 du 6 mai 2000 relative à la maîtrise de l'ouvrage de Vic-en-Bigorre, commune de Vic-en-Bigorre, pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires.

Par délibération du 15 mai 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues afin de pouvoir réaliser de nouveaux travaux de voirie et de respecter les différents enjeux de développement durable.

Au terme de l'enquête publique, et après examen des observations du public, des avis des organisations consultées et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique, le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Horgues sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En cas d'approbation, et après validation des modalités de publicité obligatoires, la révision allégée du PLU de Horgues sera soumise à l'avis des pouvoirs publics et des élus locaux de la commune de Horgues.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, est également une évaluation environnementale complétant le dossier d'enquête publique, sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.agglo-20.fr](http://www.agglo-20.fr), [www.vic-en-bigorre.fr](http://www.vic-en-bigorre.fr), au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 10 rue de la mairie, à Tarbes.





# PETITES ANNONCES

contacts, rencontres, voyance

### Contacts

#### VOYANCE

MONSIEUR SANOH  
GRAND VOYANT  
MAGIEN DE MARSEILLE  
ANCIEN DE FRANCE PRODIGES  
Passez votre temps à faire le bien  
de tous les hommes et femmes  
de tous les pays et de tous les  
siècles. Vous êtes un grand  
magicien, un grand voyant, un  
grand prophète. Vous êtes un  
grand sage, un grand maître.  
Vous êtes un grand homme de  
bien. Vous êtes un grand  
serviteur de Dieu.

07 53 73 13 94

### Union Rencontres

**Jeune et jolies rencontres 62**  
12 ans à courtiser simple  
sans histoire  
C.N.R., 05 61 53 54 02

**PROFESSEUR CORDON ROUGE**  
M. ROBERT  
M. ROBERT  
06 49 26 35 52

**MI MADOU**  
M. MADOU  
07 54 30 38 58

**DES EXPERTISES DU SEXE AU TELEPHONE**  
EN DIRECT ET 24H ATTENTE  
0695 895 738

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 50  
0900000000

### DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981

- **RETENUS DES TENDRESSES**, mariés dans la région, recherche un bel homme...  
• **LIGANDRE ET MARIE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...  
• **REMYETTE ET DÉSIRÉE**, mariés, que, à la fin de l'été...

LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT  
RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 86 - www.rencontres-unions-mariages.fr

### ee 119ee

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (île de la Réunion et Guyane). Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte, il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Télécom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements d'enfants. Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : [www.alleo119.pouffy.fr](http://www.alleo119.pouffy.fr)

### AVIS PUBLICS

#### Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES-LOUDES-PYRENES

Enquête publique relative au projet aménagé de la révision algèbre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hergault.

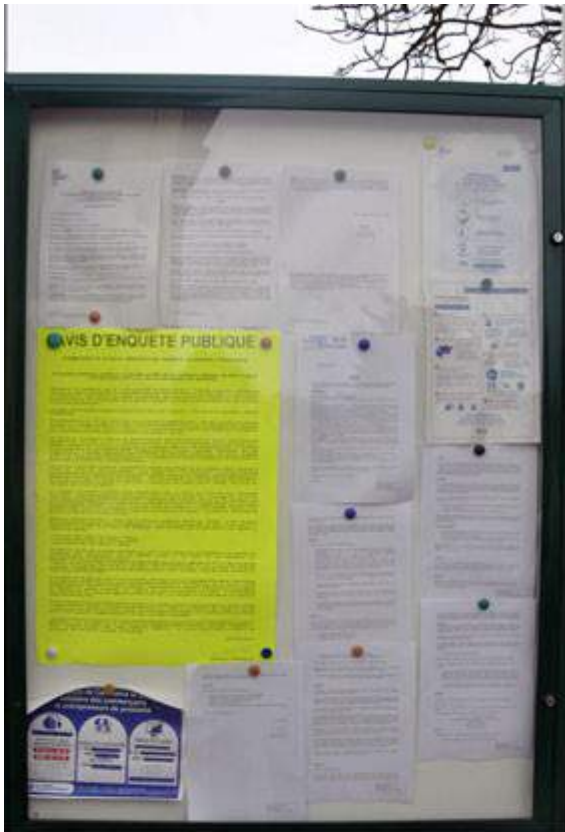
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Terres-Loudes-Pyrénées informe qu'il est procédé à une enquête publique, relative au projet aménagé de révision algèbre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hergault.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, est accessible au public à la mairie de Hergault, au 10 rue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et de 9h00 à 17h00 le samedi.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, est accessible au public à la mairie de Hergault, au 10 rue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et de 9h00 à 17h00 le samedi.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, est accessible au public à la mairie de Hergault, au 10 rue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et de 9h00 à 17h00 le samedi.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, est accessible au public à la mairie de Hergault, au 10 rue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et de 9h00 à 17h00 le samedi.



Mairie de Horgues



CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées



Place de l'Eglise de Horgues



Lac de Horgues



Poste informatique public  
Mairie de Horgues et CA TLP

urbanisme

Agenda

Enquête publique : Révision allégée du PLU de Horgues



Enquête publique relative au projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Horgues

Mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Mail, 65310 Horgues

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe qu'il sera procédé à une enquête publique, durant 30 jours consécutifs, du 06/03/2021 au 04/04/2021, pour avis et recueil des observations, suggestions et autres propositions, sur le projet arrêté de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Horgues.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Horgues, - 49 rue du Pic du Mail - 65310 HORGUES.

Par délibération du 16 mai 2019, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de réviser allégué du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Horgues afin de donner suite à 100 mètres de la prescription de l'article 10 de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, et après examen des observations du public, des avis des organismes consultés et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de la révision allégée du P.L.U. de la commune de Horgues sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En cas d'approbation, et après réalisation des modalités de publicité alléguées, la révision allégée du P.L.U. de Horgues sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

La durée d'enquête publique, conformément à l'article 123-6 du Code de l'Environnement, mais également une évaluation environnementale complémentaire se rapportant à l'Etat de l'environnement, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Mail - 65310 Horgues, de 9 heures à 17 heures du lundi au jeudi et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie - du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.65310.org](http://www.65310.org) et [www.agglo.tbp.fr](http://www.agglo.tbp.fr). Il pourra aussi être consulté sur un espace informatique mis à la disposition du public à la mairie de Horgues, 49 rue du Pic du Mail, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, situé au Talpout 1, zone Tarbes Pyrénées Alta Pisé, à Julien, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Monsieur Robert DOMEC, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, à titre stagiaire Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau, il est chargé à disposition du public à la mairie de Horgues, pour recevoir ses observations sur dates et heures suivantes :

- mercredi 03/03/2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20/03/2021 de 14h00 à 19h00
- jeudi 04/03/2021 de 10h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et déposer ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par transmission à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur (pour avis de révision allégée du P.L.U. de Horgues) :  
 - Mairie de Horgues - 49 rue du Pic du Mail - 65310 HORGUES, ou par courriel à l'adresse suivante : [revisio.all.65310@agglo.tbp.fr](mailto:revisio.all.65310@agglo.tbp.fr). Cette adresse courriel sera ouverte du 03/03/2021 au 04/03/2021.

A compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur déposera d'un côté de trente (30) jours pour consultation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble de dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de Gilles ALARD (adjoint de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées) situé au Talpout 1 à Julien) Tel : 05 62 47 41 50. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication au dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Zone Tarbes Pyrénées Alta Pisé - bâtiment Talpout 1 à Julien ainsi qu'à la Mairie de Horgues - 49 rue du Pic du Mail, à Horgues.

• Retrouvez le dossier complet.

- Avis enquête
- Arrêté
- Enquête publique



le 11 février 2021

à Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES  
Zone Tertiaire Pyrène Aéroport  
Téléport 1 CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

Monsieur le Président,

Suite à l'enquête publique qui vient de se dérouler du 6 janvier au 4 février 2021 sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de HORGUES, j'ai l'honneur de vous remettre en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti d'une question sur laquelle il me serait utile d'être éclairé.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous pouvez me faire part de vos observations et réponses éventuelles dans un délai de 15 jours.

Par avance, je vous en remercie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



Robert DOMEK

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES**

Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la commune de HORGUES

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**I – DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique prescrite par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 du Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, s'est déroulée du 6 janvier au 4 février 2021.

Elle a fait l'objet de la publicité légale de presse, les 14, 16 novembre 2020 et 7 janvier 2021, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et à la Mairie de Horgues depuis le 21 décembre 2020, complété par un affichage du Maire de Horgues sur divers sites de la commune, et durant toute la période, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public dans les services de la Communauté d'agglomération et de la Mairie de Horgues en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public. Il était également consultable de manière dématérialisée au siège de la Communauté d'agglomération et à la Mairie de Horgues, ainsi que sur les sites Internet <https://www.agglo-trlp.fr> et <https://www.mairiedehorgues.fr> où il était téléchargeable en ligne à compter du 22 décembre 2020. Cette publicité est restée effective jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans une salle de réunion de la Mairie de Horgues :

- mercredi 6 janvier 2021, de 9 H à 12 H
- mercredi 20 janvier 2021, de 14 H à 16 H
- jeudi 4 février 2021, de 16 H à 18 H

Aucun incident n'est à signaler et les permanences en Mairie de Horgues se sont tenues en respectant toutes les recommandations de santé publique, affichées pour l'information du public, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'autorité organisatrice.

**II – OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC**

La consultation du public s'est ainsi traduite :

Permanences Commissaire enquêteur			Heures d'ouverture Mairie		Lettres	Méls
Dates	Observations orales	Observations écrites	Observations écrites	Consultations Dossier		
06/01/21	0	0	1	1	0	0
20/01/21	1	0				
04/02/21	0	1				
	1	1	1	1	0	0

### III – THÈMES ABORDES

Les observations orales (1) et écrites (2), permettent de dégager les thèmes de préoccupations ci-après du rare public qui s'est exprimé dans cette enquête publique :

- M. DARRÉ, propriétaire de la parcelle AB 90, souhaite que le projet de réduction de 200 m à 100 m de la distance à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones urbaines U et AU soit retenu pour garder la possibilité théorique d'une implantation que ne permet pas la règle actuelle de 200 m.
- M. PLACE, voudrait connaître la motivation de la fixation de cette distance à 200 m dans le PLU 2011, regrettant que dans le dossier soumis à l'enquête publique, cette explication ne figure pas.
- M. CONDOU, expose que la réduction projetée de la distance précitée à 100 m conditionne la réalisation de son projet d'extension des bâtiments d'élevage de la parcelle AB 93, pour améliorer le bien-être des animaux, la poursuite et le développement de son activité qu'il devrait transmettre à sa fille, avec une perspective de vente directe.

### IV- QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PRÉSIDENT CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

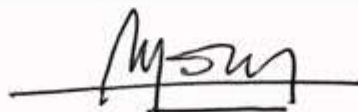
Compte tenu des observations du public et de la composition du dossier d'enquête, il me serait utile d'être éclairé sur la question suivante :

Le PLU 2011 de la commune de Horgues avait retenu la distance de 200 m pour la distance à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones urbaines U et AU, distance bien plus large ou restrictive que le droit commun. Il serait intéressant de connaître autant que possible la motivation de cette mesure dont la modification substantielle est envisagée avec une réduction de ladite distance à 100 m, car elle n'est présente ni dans le PLU initial, ni dans le dossier soumis à la présente enquête publique.

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de questions pour éclairer le commissaire enquêteur, a été remis au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Service Aménagement-Urbanisme-ADS), le 11 février 2021 à 11 H, soit dans le délai prévu de huitaine suivant la clôture de l'enquête publique. Le Président dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

Fait, le 11 février 2021



Robert DOMEK  
Commissaire enquêteur

**Le Président**

Juillan, le 12 février 2021

Monsieur Robert DOMEQ  
Commissaire Enquêteur

Objet : Révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Horgues  
Observations de la Communauté d'Agglomération au procès- verbal de synthèse  
de Monsieur le commissaire enquêteur

Affaire suivie par Gilles ALARD  
Tél : 05 62 41 41 80  
Courriel : gilles.alard@agglo-ttp.fr  
P.J. : note- observations de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, jointe au présent courrier, la note comprenant notre réponse suite à votre observation au procès- verbal de synthèse que vous avez remis le 11 février 2021 au Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Nos Services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard TRÉMÈGE.

## Observations produites par la Communauté d'Agglomération

**Contexte :** observations de la Communauté d'Agglomération en réponse au procès – verbal de synthèse remis par M DOMECH – commissaire enquêteur désigné pour la conduite de l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Horgues

### ➤ Question du commissaire enquêteur

*Le PLU 2011 de la commune de Horgues avait retenu la distance de 200 m pour la distance à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones urbaines U et AU. Il serait intéressant de connaître autant que possible la motivation de cette mesure dont la modification substantielle est envisagée avec une réduction de ladite distance à 100 m, car elle n'est présente ni dans le PLU initial, ni dans le dossier soumis à la présente enquête publique.*

### ➤ Réponse CATLP

S'il n'y a aucune orientations et actions précises au PADD permettant une justification de cette distance de 200 m, le rapport de présentation comporte dans la présentation de la transcription du PADD en documents graphiques et règlement la précision suivante :

*La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour la zone A, à :*

- *Sauvegarder au maximum les espaces économiques liés à l'agriculture,*
- ***Maîtriser les interfaces entre zone agricole et zone urbanisée,***
- *Eviter l'augmentation du mitage de cette zone patrimoniale*

*(page 94 du rapport de présentation)*

**C'est certainement cette volonté affichée de maîtrise des interfaces entre zone agricole et zone urbanisée qui est la motivation de la distance de 200 m à respecter entre les bâtiments d'élevage et les zones urbaines U et AU.**

Il est à noter que la commune de Laloubère, commune limitrophe à Horgues, dispose d'un PLU, dont l'opposabilité est antérieure à celui de Horgues, qui impose en zone agricole la même distance de 200 m à respecter pour les bâtiments agricoles par rapport aux zones U et AU.



## **PIÈCES JOINTES**

## **PIECES JOINTES**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
1	Dossier d'enquête publique
2	Registre d'enquête